

## La jurisprudence, très fournie, en matière d'accidents de services et de maladies professionnelles, précise la réglementation en matière de CITIS

Un arrêt de la Cour administrative d'appel de Lyon vient d'établir les conséquences indemnitaires, pour les ayants droit, d'un suicide reconnu imputable au service.

Un arrêt du Conseil d'Etat vient d'établir l'importance du choix entre une déclaration d'accident et une déclaration de maladie : comment l'administration doit-elle se comporter si la déclaration de l'agent n'est pas correcte ?

Quid du fonctionnaire qui a été conseillé par son employeur dans le choix de la déclaration ... qui s'avère ne pas être correcte?

Les juges administratifs viennent de se positionner, s'agissant des accidents de trajets, sur deux éléments d'importance :

- L'état d'imprégnation alcoolique emporte-t-il la perte de la reconnaissance ?
- A partir de quelle durée, le retard de l'agent, fait perdre la qualification d'accident de trajet.



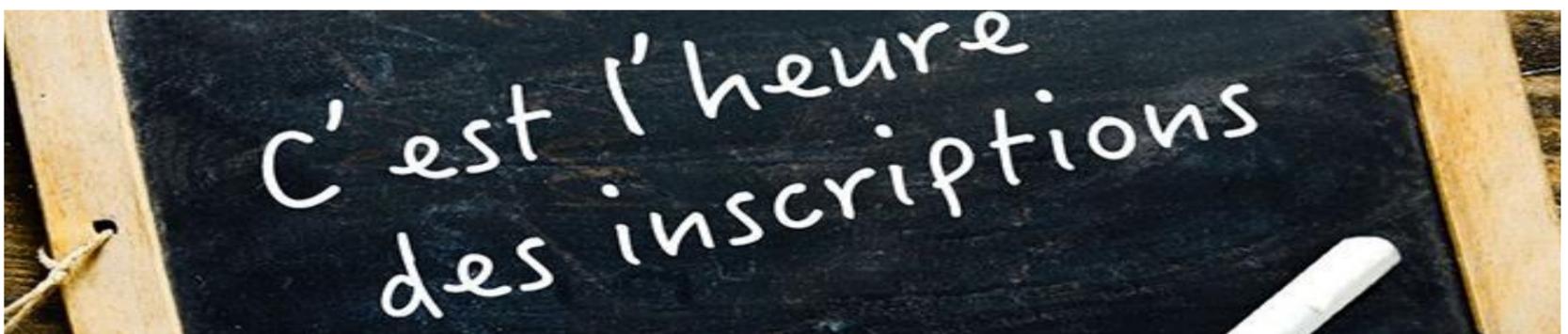
Le Conseil d'Etat vient d'établir selon quelles circonstances, un CITIS provisoire, peut être retiré : soyez très attentifs à la notification de CITIS à titre provisoire, sans quoi les sommes maintenues à ce titre ne pourront pas être sollicitées dans l'hypothèse d'une décision de non imputabilité.

Les malaises, les accidents cardiaques, les accidents cardiovasculaires survenus sur le lieu de travail sont considérés par le juge administratif, comme constitutifs de circonstances particulières, susceptibles de détacher l'évènement du service.

Afin de maîtriser toutes ces évolutions et précisions, FPMD formations vous propose une session CITIS qui traite de l'ensemble de la réglementation et des actualités :

## Journée des 15-16 janvier 2024

En visioconférence



## Comment s'inscrire à nos formations ?



Inscription par mail

[contact@fpmd-formations.fr](mailto:contact@fpmd-formations.fr)  
[amelia@fpmd-formations.fr](mailto:amelia@fpmd-formations.fr)

En flashant ce QR Code



Inscription sur le site via

<https://www.fpmd-formations.fr/>

## +5 points d'indice

Sauf changement de dernière minute, la DRFIP n'effectuera pas les mouvements automatiques des 5 points d'indice supplémentaires prévus au 01/01/2024. Ce sera bien aux gestionnaires d'envoyer les mouvements 01 nécessaires...



## Article L115-7 du CGFP

Un nouveau droit à l'information inscrit à l'article L115-7 du code général de la fonction publique est entré en vigueur.

*« L'agent public reçoit de son employeur communication des informations et règles essentielles relatives à l'exercice de ses fonctions. »*

Cette actualité sera étudiée lors de la session sur **les contractuels du recrutement à la cessation de fonction (Loi de Transformation de la Fonction Publique).**

**Matinée des 13-14-16 et 17  
Mai 2024**  
En visioconférence

## Infos Bulletin de paie

Le plafond mensuel de la Sécurité sociale passe de 3666 euros à **3864 euros**. Cela aura un impact sur le calcul de la cotisation vieillesse plafonnée et sur le calcul des cotisations IRCANTEC.

*Exemple pour un salarié au forfait de 4000 euros par mois*

*la cotisation IRCANTEC Tr A se calculera sur la base de 3864 euros*

$3864 * 2,80\% = 108,19$

*la cotisation ICANTEC tranche B sur la base de 136 euros*

$136 * 6,95\% = 9,45$

C'est officiel, le SMIC passera à **11,65 euros** de l'heure au 01/01/2024 soit une rémunération brute mensuelle de  $11,65 * 35 * 52 / 12 = 1766,92$  euros.

*Tout sera détaillé sur les prochaines formations dédiées au calcul du bulletin de paie.  
Les 18-19-22 et 23 Avril 2024 (session de janvier complète)*

## Les agents détachés sur contrat issus de la FPT ou FPH

Suite à de récentes formations sur le Contrôle de la Paie ou la Codification de la Paie, il s'avère que des gestionnaires n'ont pas été destinataires de la codification à utiliser pour ces fonctionnaires.

Le triplet cotisant en **carte 02** est

SS 72 - RC 00 - Sstat D6

~~SS 01 RC 00 et SStat 04~~

A cela il convient d'ajouter une **carte 22** de code 0098 (voir journal n°2) afin que la cotisation RAFP soit automatiquement calculée et alimentée sur le compte individuel RAFP du fonctionnaire. La cotisation CNRACL étant toujours réalisée « hors paye » sur facture transmise au fonctionnaire par la collectivité d'origine.

La Paie de janvier et le changement d'année arrivent au bon moment pour effectuer cette modification qui nécessite la fermeture du dossier actuel (rem 90 au 01/01/2024) et Prise en charge d'un nouveau dossier au 01/01/2024.

## Mots cachés

Retrouver les 7 mots cachés dans la grille ci-dessous.

Petit indice ce sont des mots que l'on retrouve dans la Newsletter du mois.

S	M	I	C	Z	H	P	C	P	S
V	F	N	M	V	G	E	Y	U	T
S	O	O	H	Z	T	Y	I	B	N
P	G	J	N	N	X	N	U	L	E
R	X	L	A	C	D	F	V	I	D
K	F	C	J	I	T	R	N	Q	I
B	R	D	C	N	M	I	V	U	C
I	N	E	U	Q	X	V	O	E	C
S	I	T	I	C	I	T	S	N	A
T	K	T	Y	T	D	Y	M	D	Q

Solution Quizz journal n°2 : AGEN  
Réponse dans le prochain journal FPMD.

## Contrôle paie



N'oubliez pas de vérifier que l'indice pension civile (dans la carte 02) de vos fonctionnaires de la Fonction Publique d'Etat détachés sur contrat a bien aussi été augmenté de 5 points au 01/01/2024.



On se retrouve en Janvier pour le quatrième numéro de notre journal.

Si besoin, [contact@fpmd-formations.fr](mailto:contact@fpmd-formations.fr)



### Rédacteurs de ce numéro :

Virginie VASSAL – Avocate au Barreau de Nîmes - 5 rue Jeanne d'Arc 30000 Nîmes - 06 87 33 32 37  
Amélia GARDETTE - Assistante de formation et administrative FPMD Formations  
Dominique MASSACRIER – Expert Paie de la Fonction Publique

# PLANNING DES PROCHAINES VISIO

## Calcul et Gestion de la RAFP

15 et 16 janvier 2024

## CITIS

15-16 janvier 2024

## Subrogation des IJSS

Matinée des 25 et 26  
janvier 2024

## La paie des Intervenants Extérieurs

Matinée des 24 et 25  
janvier 2024

## Gestion des Accidents du Travail



30 janvier 2024  
8h45 - 17h15

## Contrôle de la Paie

Matinée des 29-30 janvier  
et 01-02 février 2024

**COMPLET**  
Session en mars 2024

## Remarques

Formation en visioconférence  
Nombre de places limité  
Inscription sur le site Internet ou  
en envoyant un mail à  
[contact@fpmd-formations.fr](mailto:contact@fpmd-formations.fr)